



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint-Étienne du Grès

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Claude SANCHEZ, 1^{er} adjoint.

Présents : Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Edgard MARECHAL – Céline CASTELLS – Yves DURAND - Jacques JODAR – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Christiane BOYER – Catherine VERAN – Denis ARNOUX – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Gérard BLANC – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Aurélie ISNARD.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BLANC

Délibération n° 2024/028 : Vote des taux des impositions directes locales 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il convient préalablement au vote du Budget Primitif, de voter les taux d'imposition relatifs aux impositions directes locales.

Dans le cadre des prévisions budgétaires de 2024, il apparaît possible de maintenir sans augmentation les taux au niveau des taux qui avaient été votés pour l'exercice 2023, soit 26,84% pour le foncier bâti et 39,97% pour le foncier non bâti et 8,89% pour la taxe d'habitation.

L'exposé du Maire entendu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,

FIXE les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

| | |
|------------------------|--------|
| Taxe foncière bâti | 26,84% |
| Taxe foncière non bâti | 39,97% |
| Taxe d'habitation | 8,89% |



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture
013-211300942-20240412-DEL-2024-028-DE
Date de télétransmission : 17/04/2024
Date de réception préfecture : 17/04/2024

PRECISE que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 joint à la présente délibération

DONNE pleins pouvoirs à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n°1259.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »